

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

Ensevelissement des clercs.

De quelle couleur doivent être les ornements avec lesquels on ensevelit un prêtre? Je ne me rappelle pas avoir vu cet enseignement dans l'*Ami du clergé*.

Avant de consulter une revue ecclésiastique, quelque bien renseignée qu'elle soit d'ordinaire, un prêtre doit d'abord s'assurer de l'enseignement de l'Eglise qui, sur ce point, doit se trouver dans le *Rituale Romanum*.

Or, le Rituel dit (titre VI, ch. I, pp. 11 et 12) que les prêtres défunts doivent être revêtus, par-dessus leurs habits ordinaires, y compris la soutane, des habits propres à leur ordre. Suit une énumération à l'usage des divers clercs. Le prêtre doit être revêtu de l'amiet, de l'aube, du cordon, de l'étole (croisée) et de la chasuble de couleur violette. Le diacre, de l'amiet, de l'aube, du cordon, du manipule, de l'étole attachée sous le bras droit et de la dalmatique de couleur violette. La phrase suivante au sujet du sous-diacre ne mentionne pas la couleur de la tunique, mais personne ne supposera que le législateur eut l'intention d'en accepter une autre. La tonsure et la barrette ne sont également mentionnées que dans la suite, au sujet des minorés et des tonsurés, mais l'usage général les attribue aussi aux prêtres et aux ministres sacrés.

L'usage général au pays, du moins parmi le clergé canadien français, est d'employer des ornements de couleur violette.

Toutefois, il faut remarquer qu'il y a moins d'opposition entre le violet et le noir qu'entre le violet et les autres couleurs plus voyantes, vu que pendant plusieurs siècles l'Eglise employait le noir seul et pour les offices funèbres et pour ceux de pénitence, avent, carême, etc., et autres jours de jeûne. Aussi, il ne sera pas étonnant de trouver des pays où l'on a substitué le noir au violet pour l'ensevelissement des prêtres.